

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

Le 9 juin 2023, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de Mme Laïla MEILLAUD, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 24
-

Etaient présents : Mme Laëtitia BOBEL, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, MM. Sylvain DELEVILLE, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Bernard GIRAUD, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, M. Jean-Marc LAVIGNE, MM. Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Mme Danielle RANCY, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à Mme Laïla MEILLAUD, M. Marien DUFOURD a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. René LEMERLE a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Lydie ROBERT a donné pouvoir à M. Yves FERRIER.

Absents : Mmes Sandra AUJOL, Caroline LESENS, M. Jean-Claude PROST.

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

Mme Laïla MEILLAUD, 1^{ère} adjointe déclare la séance ouverte. A sa demande, une minute de silence est observée en la mémoire de Mme Manon DEQUAIRE, conseillère municipale.

Mme Laïla MEILLAUD souhaite la bienvenue à deux nouveaux conseillers municipaux : M. Bernard GIRAUD et M. Sylvain DELEVILLE, un tour de table est effectué pour que tout le monde se présente.

Mme Laïla MEILLAUD procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

1 Election des délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Conformément aux dispositions des articles L 289 et R 138 du code électoral, l'élection des délégués titulaires et des suppléants a eu lieu au scrutin secret de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste MUR SUR ALLIER a été élue avec 24 voix.

2 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2023

Mme Laïla MEILLAUD demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à la majorité par 22 voix pour, et 2 abstentions (MM. Bernard GIRAUD et François RUDEL).

3 Personnel : suppression de postes

Mme Laïla MEILLAUD : par délibération n° 2022-74 du 16 décembre 2022, le conseil municipal a créé des postes pour répondre aux avancements de grades prévus dans la collectivité, suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes devenus vacants :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet
- un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35^{ème})
- un poste de rédacteur à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (25.69/35^{ème})

Le conseil municipal approuve les suppressions de postes à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 Médiathèques : autorisation de supprimer des documents du fond des médiathèques municipales dans le cadre du « désherbage »

Mme Danielle RANCY : Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond des médiathèques un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections des médiathèques sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✓ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- ✓ Le nombre d'exemplaires ;
- ✓ La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- ✓ Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- ✓ La valeur littéraire ou documentaire ;
- ✓ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- ✓ L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les bénévoles et les agents œuvrant au sein des médiathèques communales à sortir les documents de l'inventaire.

Selon leur état, les ouvrages des médiathèques pourront être, soit :

- mis à disposition dans des boîtes à livres installées prochainement sur le territoire communal
- cédés à titre gratuit à des personnes, institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler
- vendus au prix de 2 € le document.

Le conseil municipal approuve les opérations de « désherbage » au sein des médiathèques telles que détaillées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Pascal BOITEL : comme vous parlez de « désherbage », j'aimerais bien qu'on commence à tondre.

Mme Danielle RANCY : les agents ont pris du retard, il y a eu des problèmes techniques et de personnel.

M. Pascal BOITEL : ça aurait été bien d'envoyer un message pour expliquer.

Mme Danielle RANCY : d'accord, ils ont commencé à récupérer du retard, sur Dallet tout a été fait, et sur Mezel, c'est pratiquement finalisé.

5 Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile de Lezoux – désignation de personnes déléguées

Mme Danielle RANCY : suite à la modification des statuts du SIASD de Lezoux – article 7, il est nécessaire de désigner des délégués pour représenter la commune au sein des instances du syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

Mme Danielle RANCY : membre titulaire

Mmes Lydie ROBERT et Laïla MEILLAUD : membres suppléants

Laïla MEILLAUD : je précise juste que la modification entraîne qu'il y a un seul titulaire au lieu de deux et deux suppléants, au lieu d'un.

Le conseil municipal approuve la désignation des délégués au SIASD de Lezoux à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 EPF Auvergne – autorisation de signer des conventions de portage et de gardiennage

M. Xavier MAUME :

*** Parcelle cadastrée AH 113** (maison M. QUINIOU) : par délibération n° 2022-77 du 16 décembre 2022, le conseil municipal a délégué à M. le Maire l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition par l'EPF Auvergne, de la parcelle cadastrée AH 113 (maison d'habitation sur parcelle de 1 415 m²), située 84 route de Vertaizon, secteur Mezel.

Cette parcelle est mitoyenne de l'école maternelle de Mezel, sa préemption permettra d'apporter le foncier nécessaire à un accroissement des capacités d'accueil de l'école, si nécessaire, avec agrandissement de la cour d'école, aménagement d'une aire de stationnement, sécurisation de la circulation aux abords de l'école etc.

M. François RUDEL : vous pouvez indiquer le montant ?

M. Xavier MAUME : 200 000 €

M. François RUDEL : vous avez réfléchi à quelque chose ?

M. Xavier MAUME : oui, par rapport à la problématique de stationnement et le drive-in devant l'école, étudier la possibilité de faire des places de stationnement, agrandir la cour et utiliser le bâti pour d'autres opérations. C'était une opportunité à saisir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confier le portage foncier de la parcelle AH 113 à l'EPF Auvergne et d'autoriser Mme la 1^{ère} adjointe ou tout adjoint ayant délégation, à signer la convention de portage correspondante.

*** Parcelles cadastrées ZA 216, ZA 217, ZA 382 et ZA 396 – secteur MEZEL – Haut de la Cotte – en face du stade de foot**

- parcelle ZA 216 : 1 550 m²

- parcelle ZA 217 : 520 m²

- parcelle ZA 382 : 2 927 m²

- parcelle ZA 396 : 2 239 m²

Total : 7 236 m²

Les 4 parcelles constituent des emplacements réservés au PLU (réserves communales).

Pour le contexte, un des propriétaires est vendeur, il a eu une demande de permis de construire refusée due au fait que cette parcelle est un emplacement réservé, et deux autres propriétaires sont également vendeurs, l'acquisition est destinée à un projet d'équipements

publics à finaliser (construction d'un centre de loisirs, de salles associatives, d'espaces de loisirs extérieurs etc).

Il est proposé au conseil municipal de confier le portage foncier de ces parcelles à l'EPF Auvergne et d'autoriser Mme la 1^{ère} adjointe à signer :

- la convention de portage définissant les conditions d'acquisition des parcelles par voie amiable, la négociation devant débiter au prix minimum de l'évaluation du Service des Domaines (92.59 € le m²)
- la convention de gardiennage qui permet à la commune de réaliser éventuellement des études, travaux etc sur les parcelles

M. François RUDEL : ça fait combien l'ensemble ?

M. Xavier MAUME : environ 700 000 €.

M. François RUDEL : il y a eu plus de réflexion pour le projet ?

M. Xavier MAUME : non, il y a le schéma directeur.

Le conseil municipal, à la majorité par 19 voix pour et 5 abstentions (MM. Pascal BOITEL, Bernard GIRAUD, René LEMERLE, François RUDEL, Mme Adeline ROUX), décide de confier le portage foncier des parcelles ci-dessus énumérées à l'EPF Auvergne, qui sera chargé de procéder aux négociations en vue d'acquiescer les dites parcelles, en débutant la négociation au prix le plus bas, à savoir 92.59 € le m² et d'autoriser Mme la 1^{ère} adjointe ou tout adjoint ayant délégation, à signer la convention de portage correspondante.

7 Territoire d'énergie du Puy de Dôme - convention de travaux d'éclairage public – mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion

Mme Danielle RANCY : conformément à la délibération du Comité syndical du SIEG du 15/11/2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage public et à la loi de finances rectificative du 20/04/2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'électricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité syndical et du conseil municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Suite au projet de travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, TE63 propose de compléter ces travaux par un dossier de mise en conformité électrique des commandes d'éclairage public.

L'estimation des dépenses s'élève à 20 000 € HT, le TE 63 pouvant prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant à hauteur de 60 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant soit au total : 8 000 € (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe s'il y en a).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de participer à ce programme de travaux, de confier la réalisation des travaux à Territoire d'Énergie du Puy de Dôme, de fixer la participation communale au financement des travaux à 8 000 € et de prévoir les crédits nécessaires.

8 Questions diverses

* M. Yves FERRIER : Fongibilité des crédits

Pour information, une décision modificative n° 1 pour un montant de 400 € a été prise pour régler le solde du lot 10 (Chauffage ventilation plomberie) des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente (393.60 €).

* Mme Laïla MEILLAUD : pour information, Mme Nadège GENEST a postulé et a été recrutée à la mairie de Bouzel, la mutation sera effective au 1^{er} septembre 2023, une mise à disposition d'un jour par semaine va s'effectuer dans les deux sens pour le tuilage. C'est avec grand regret que nous avons appris son départ.

M. François RUDEL : je me permets de faire l'éloge de Nadège, c'est une personne de qualité, de toute confiance, discrète et travailleuse.

Mme Laïla MEILLAUD : merci pour elle, c'est ce que nous pensons tous.

M. Pascal BOITEL : on comprend que vous ne soyez pas contents qu'elle parte.

Mme Florence JOUVE : je pense qu'on perd une belle personne sur la commune et elle va beaucoup manquer.

Il y a aussi Vahiana, qui s'occupe de l'animation des Lodges ...

Mme Laïla MEILLAUD : ce n'est pour l'instant pas tout à fait officiel, on va attendre un peu pour l'annoncer, certainement lors d'un prochain conseil.

TABLE DES MATIERES :

2023-27 : Personnel – suppression de postes

2023-28 : Médiathèques communales – opérations de désherbage

2023-29 : SIASD de Lezoux – désignation de délégués

2023-30 : EPF AUVERGNE Convention de portage foncier parcelle AH 113

2023-31 : EPF AUVERGNE Convention de portage foncier parcelles ZA 216, ZA 217, ZA 382, ZA 396

2023-32 : Territoire d'Energie du Puy de Dôme – convention de travaux d'éclairage public – mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} adjointe,
Laïla MEILLAUD

La Secrétaire

Danielle RANCY